

**8 – Domaines de
compétences par thèmes**

3.3 - Location

Objet :

Commune de Parc d'Activités
Economiques
« Les Neuvillières » –
Location au bénéfice de la
société Jacky ROUGEREAU
et Fils, du modèle n° 2 du
bâtiment modulable.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société Jacky ROUGEREAU et Fils, visant à pouvoir acquérir le module n° 2 du bâtiment modulable Les Neuvillières, sis rue Reine-Mathilde - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE qu'elle occupe en qualité de locataire,

Considérant qu'il y a lieu de permettre au futur acquéreur de poursuivre l'usage de bien cédé durant la période précédant la date de signature de l'acte de vente du module n° 2 du bâtiment modulable Les Neuvillières,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur le module n° 2 du bâtiment modulable implanté sur le Parc d'Activités Les Neuvillières, au bénéfice de la société Jacky ROUGEREAU et Fils, pour une durée de deux (2) mois partant du 1^{er} mars 2019 pour expirer le 30 avril 2019.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille euro hors taxes (1 000 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.



Fait à Vire Normandie
Le 14 MAR 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATEL



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 02 31 66 66 55